



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 5 février 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2003-125 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 28 ET 29 JANVIER 2003

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 28 et 29 janvier 2003 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2003-126 APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NO 55 - 128 520,67 \$, PA NO 2 - 19 278,83 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NO 54 - 355 107,05 \$, PD NO 2 - 124 606,27 \$ DES LISTES DES RÉQUISITIONS NO 52 - 727,56 \$, NO 3 - 5 242,13 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NO 50 - 1 117 932,86 \$, NO 1 - 87 827,30 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéro 55, numéro 2 et accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 54, numéro 2, les listes des réquisitions numéro 52, numéro 3, ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéro 50, numéro 1 :

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
PA n° 55	Pièces de comptes à payer	128 520,67 \$	20 au 24 janvier 2003
PA n° 2	Pièces de comptes à payer	19 278,83 \$	20 au 24 janvier 2003
PD n° 54	Pièces de comptes à payer	355 107,05 \$	20 au 24 janvier 2003
PD n° 2	Pièces de comptes à payer	124 606,27 \$	20 au 24 janvier 2003
Réquisitions n° 52	Pièces de comptes à payer	727,56 \$	22 janvier 2003
Réquisitions n° 3	Pièces de comptes à payer	5 242,13 \$	22 janvier 2003
Embauches n° 50	Embauches de personnel temporaire	1 117 932,86 \$	13 au 17 janvier 2003
Embauches n° 1	Embauches de personnel temporaire	87 827,30 \$	du 13 au 17 janvier 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-127 RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-03 - 344 909,73 \$ - PÉRIODE DU 16 AU 22 JANVIER 2003

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-03 d'un montant total de 344 909,73 \$ pour la période du 16 au 22 janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures établies.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-128 DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA RÉSIDENCE LUCIENNE-BOURGEOIS INC. - 240, RUE NOTRE-DAME- DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « La Résidence Lucienne-Bourgeois Inc. » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 240, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « La Résidence Lucienne-Bourgeois Inc. » pour l'immeuble situé au 240, rue Notre-Dame.

Adoptée

CE-2003-129 CONTRAT D'ENTRETIEN DU LOGICIEL MULTILIS - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU - FIRME SIRSI CANADA INC. - FACTURE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de retenir les services de la firme SIRSI Canada inc., avenue Auteuil, bureau 425, Brossard, Québec, J4Z 3P2 pour l'entretien du logiciel Multilis et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 pour un montant de 52 901,90 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à payer la facture relative à l'entretien du logiciel Multilis de la Bibliothèque municipale de Gatineau sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72210-555-42772	51 062,32 \$	Gestion des bibliothèques entr./logiciels
04-13493	1 839,58 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-130*

ACHAT DE PUBLICITÉ DE 10 000 \$ AU FESTIVAL DU FILM DE L'OUTAOUAIS 2003

CONSIDÉRANT QUE les ex-villes appuyaient le Festival du film de l'Outaouais depuis trois ans et que la nouvelle Ville de Gatineau a soutenu ce festival cinématographique en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du film de l'Outaouais fêtera sa 5^e édition du 14 au 21 mars 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du film de l'Outaouais offre une visibilité pour plus de 22 500 \$ à la Ville de Gatineau et contribue au rayonnement du 7^e art sur l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à procéder à l'achat de publicité pour un montant maximum de 10 000 \$ taxes et ristourne considérées dans le cadre de la 5^e édition du Festival du film de l'Outaouais qui se déroulera du 14 au 21 mars 2003.

Le trésorier est autorisé à payer la facture relative à l'achat de publicité dans le cadre du Festival du film de l'Outaouais sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72137-341	10 000,00 \$	Festival des films avis et annonces
04-13493	360,26 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72137-971	10 000 \$		Festival des films // contributions
72137-341		10 000 \$	Festival des films // avis et annonces

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-131*

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2003 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LES RUES DE L'ASTRE ET DE L'AUTOMNE AINSI QUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DU PLATEAU FAISANT PARTIE DE LA PHASE 18 DU PROJET LE PLATEAU – DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – LAWRENCE CANNON**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 95-2003 autorisant un emprunt et une dépense de 900 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement bitumineux sur les rues de l'Astre et de l'Automne ainsi que sur une partie du boulevard du Plateau faisant partie de la phase 18 du projet Le Plateau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-132* RÈGLEMENT NUMÉRO 101-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU COLLECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD DE LA CITÉ ET LA LIMITE OUEST DU COMMERCE BUREAU EN GROS - DISTRICT DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 101-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction d'un tronçon du collecteur d'égout pluvial situé entre le boulevard de la Cité et la limite ouest du commerce Bureau en gros.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-133* RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 696 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 104-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 696 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-134* RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 336 000 \$ POUR CONSTRUIRE LE TRONÇON SUD DU BOULEVARD DU PLATEAU COMPRIS ENTRE LE BOULEVARD DES GRIVES ET LA RUE DU CUMULUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 106-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 336 000 \$ pour construire le tronçon sud du boulevard du Plateau compris entre le boulevard des Grives et la rue du Cumulus.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-135 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS
NON DURABLES NUMÉRO B-51 - 83 310,49 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-51 d'un montant total de 83 310,49 \$ pour la période du 24 au 30 décembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-136 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS
NON DURABLES NUMÉRO B-52 - 93 155,47 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-52 d'un montant total de 93 155,47 \$ pour la période du 31 décembre 2002 au 13 janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-137 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS
NON DURABLES NUMÉRO B-53 - 270 544,58 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-53 d'un montant total de 270 544,58 \$ pour la période du 14 au 20 janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-138 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS
NON DURABLES NUMÉRO B-01 - 90 005,45 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-01 d'un montant total de 90 005,45 \$ pour la période du 31 décembre 2002 au 13 janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-139 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-02 - 92 446,27 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-02 d'un montant total de 92 446,27 \$ pour la période du 14 au 20 janvier 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-140 **SOUSSION - 2002 SI 221 - QPR INC. (DIVISION LAFARGE) - ACHAT DE MÉLANGE D'ENROBÉS À FROID (ASPHALTE FROID) - APPROXIMATIVEMENT 50 611 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission déposée par la compagnie QPR Inc. (Division Lafarge), 2283, Argentinia Road, Unit 16, Mississauga, Ontario, L5N 5Z2, au tarif unitaire de 55 \$ la tonne métrique, excluant les taxes pour l'achat de mélange d'enrobés à froid, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 8 janvier 2003 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 50 611 \$ incluant les taxes seront pris à même les postes budgétaires suivants jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

POSTE	DESCRIPTION
02-31210-625	Rues pavées – asphalte
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-141 **SOUSSION - 2002 SI 215 - GAZON CD INC. - MUR DE SOUTÈNEMENT - BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - 44 900 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Gazon CD Inc., 324, chemin Lebaudy, Gatineau, Québec, J8V 2H2 au montant de 44 900 \$ incluant les taxes pour effectuer des travaux de reconstruction du mur de soutènement du boulevard Alexandre-Taché, le tout en conformité avec sa soumission en date du 20 décembre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13181	43 338,68 \$	Retenue sur contrat
04-13493	1 561,32 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-142

SOUSSION - 2002 SI 218 - LES ENTREPRISES FORMES ET JEUX PEB INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DE JEUX - PARC VALPIN - 39 945,88 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la compagnie Les Entreprises Formes et Jeux PEB Inc., 3249, rue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2 pour la fourniture et l'installation d'une structure de jeux au Parc Valpin au montant de 39 945,88 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée, ouverte par le Service des finances, division de l'approvisionnement en date du 12 décembre 2002 et ce, étant la soumission ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution CE-2002-364.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20046-004-42773	38 556,84 \$	Aménagements-équip.parcs,-sentier-passerelle r.b. parc Valpin-rempl.structure
04-13493	1 389,04 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-143

SOUSSION - 2002 SI 219 - MAXI-JEUX INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX - PARCS LAKEVIEW ET BELMONT - 69 185,24 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS ET DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la compagnie Maxi-Jeux Inc., 17 540, rue Charles, suite 320, Mirabel, Québec, J7J 1X9 pour la fourniture et l'installation de structures de jeux aux Parcs Lakeview et Belmont au montant total de 69 185,24 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée, ouverte par le Service des finances, division de l'approvisionnement en date du 12 décembre 2002 et ce, étant la soumission ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution CE-2002-364.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-71006-001-42774	66 779,44 \$	Remplacement et ajout de structures - divers parcs remplacement et ajout de structures - divers parcs
04-13493	2 405,80 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-144

ACCEPTATION DES AVIS DE CHANGEMENTS NUMÉROS S-029, P-047, P-049 ET P-052 - CONTRAT DES TRAVAUX DE LA PHASE II À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU PAR LA FIRME FILTRUM INC. - 8 551,14 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-C.U.O., par sa résolution numéro 2001-393, octroyait à la firme Filtrum inc. le contrat de construction des travaux à l'usine d'épuration phase II au montant de 8 759 843,90 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sur ce projet ont déjà été approuvés par délégations de pouvoir pour un montant global de 45 629,81 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Axor experts-conseils inc. a recommandé l'avis de changement numéro P-049 au montant de 3 719,52 \$ excluant les taxes applicables pour la modification des lignes existantes d'aspiration de biogaz aux 4 digesteurs;

CONSIDÉRANT QUE la firme Axor experts-conseils inc. a recommandé l'avis de changement numéro P-047 au montant de 512,44 \$ excluant les taxes applicables pour la modification de 3 indications d'alarme au panneau de contrôle 4453PC001;

CONSIDÉRANT QUE la firme Axor experts-conseils inc. a recommandé l'avis de changement numéro P-052 au montant de 721,69 \$ excluant les taxes applicables pour la pose d'un regard d'observation au toit du digesteur 2302;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA + a recommandé l'avis de changement numéro S-029 au montant de 2 480,50 \$ excluant les taxes pour le déplacement de l'escalier du support de chargement de la granule;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à ce projet sont pris à même le règlement d'emprunt numéro 690 de l'ex-C.U.O. pour les avis de changements numéros P-047, P-049 et P-052 et le règlement d'emprunt numéro 588 de l'ex-C.U.O. pour l'avis de changement numéro S-029 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les avis de changements numéros S-029, P-047, P-049 et P-052 recommandés par les firmes Axor experts-conseils inc. et CIMA + pour un montant de 5 697,94 \$ incluant les taxes, à être pris dans le règlement d'emprunt numéro 690 de l'ex-C.U.O. et pour un montant de 2 853,20 \$ incluant les taxes, à être pris dans le règlement d'emprunt numéro 588 de l'ex-C.U.O., soit dans le contrat accordé à la firme Filtrum inc. pour les travaux de la phase II à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau.

Règlements d'emprunt de la C.U.O.

	No 588	No 637-1	No 690	
Montant de chaque règlement d'emprunt	11 604 000 \$	5 170 000 \$	6 418 000 \$	TOTAL
Montant original du contrat à Filtrum inc. (résolution no 2001-393 de la C.U.O.)	628 381,58 \$	2 904 726,32 \$	5 226 736,00 \$	8 759 843,90 \$
Acceptation no 1 (résolution no 2001-576 de la C.U.O.)		(373 831,25 \$)		(373 831,25 \$)
Délégations de pouvoir en date du 5 novembre 2002 (nos 21399, 22678, 22696, 21516, 22695, 22955, 23012, 23040, 24797 et 25196)		3 416,24 \$	42 213,57 \$	45 629,81 \$

Acceptation de l'avis de changement P-012 (résolution numéro CE-2002-961)		36 611,09 \$	36 611,09 \$
Acceptation des avis de changement nos P-011, ME-016, E-018, A-019, P-020, P-021, ME-023 et GE-025 (résolution no CE-2002-1055)	2 049,75 \$	9 254,63 \$	11 304,38 \$
Acceptation des avis de changement nos S-024, P-031, P-032, P-033 et P-035 (résolution no CE-2002-1334)		23 809,11 \$	23 809,11 \$
Acceptation des avis de changements nos A-014, S-028, GP-038, P-037 et P-041 (résolution no CE-2002-1451)		38 200,23 \$	38 200,23 \$
Acceptation des avis de changements nos E-026, A-039, ME-040, P-042 et A-045 (résolution no CE-2002-1581)		9 912,00 \$	9 912,00 \$
Acceptation des avis de changements nos S-029, P-047, P-049 et P-052 par cette résolution	2 853,20 \$	5 697,94 \$	8 551,14 \$
TOTAL	<u>631 234,78 \$</u>	<u>2 536 361,06 \$</u>	<u>5 392 434,57 \$</u>
Solde disponible au 29 juillet 2002	<u>459 275 \$</u>	<u>576 170 \$</u>	<u>935 243 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06900-001-42775	5 499,80 \$	Construction phase II usine d'épuration coût des travaux
06-05880-001-42776	2 753,99 \$	Travaux de construction phase I usine épuration travaux de construction
04-13493	297,35 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-145

SOUSSION – 2002 SP 187 – CONSORTIUM M.R. CANADA LTÉE – RÉAMÉNAGEMENT ÉDIFICE CONNOR – PHASE 1 – 6 667 000 \$ - MANDATS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 251 423,95 \$ AUX FIRMES CÔTÉ, LEAHY ARCHITECTES, LANDRY GAUTHIER ET ASSOCIÉS INC., LES CONSULTANTS YVES AUGER ET ASSOCIÉS INC. – SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Madame la conseillère Louise Poirier dénonce son conflit d'intérêt et s'abstient de participer à la discussion et à l'adoption de cet item.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder avec le projet de la phase 1 de la réhabilitation de l'édifice Connor en un complexe multisport;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de la firme Consortium M.R. Canada Ltée, 14243, boulevard Curé-Labelle, St-Janvier, Mirabel au montant de 6 667 000 \$ incluant les taxes et qu'il y a lieu de retenir cette soumission pour les travaux de réaménagement de l'édifice Connor, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été effectués par les firmes Côté, Leahy architectes, Landry, Gauthier et associés inc. et les consultants Yves Auger et associés inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que les mêmes firmes soient aussi responsables pour la surveillance des travaux qui totalise un montant de 7 079 710 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité :

1. Accepte la soumission de la firme Consortium M.R. Canada Ltée, 14243, boulevard Curé-Labelle, St-Janvier, Mirabel, Québec, J7J 1M2 au montant de 6 667 000 \$ incluant les taxes pour la phase 1 du réaménagement de l'édifice Connor, le tout en conformité avec sa soumission en date du 3 décembre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.
2. Mandate les firmes Côté, Leahy architectes; Landry, Gauthier et associés inc. et les consultants Yves Auger et associés inc. pour la surveillance des travaux de construction de la phase 1 de réaménagement de l'édifice Connor selon les montants suivants : à la firme Côté, Leahy architectes au montant de 179 741,52 \$ incluant les taxes; à la firme les consultants Yves Auger et associés inc. au montant de 26 487,96 \$ incluant les taxes, à la firme Landry, Gauthier et associés inc. au montant de 45 194,47 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20330-001	6 435 166,35 \$	Aménagement édifice Connor – Phase 1 travaux
06-20330-004	199 058,20 \$	Aménagement édifice Connor – Phase 1 honoraires professionnels
18-10335-001	43 622,91 \$	Travaux et mandats de la Phase 1 complexe Connor honoraires professionnels
04-13493	240 576,49 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20330-002	547 900 \$		Aménagement édifice Connor – Phase 1 // Contingences
06-20330-005	214 100 \$		Aménagement édifice Connor – Phase 1 – Frais de financement
06-20330-001		762 000 \$	Aménagement édifice Connor – Phase 1 // Travaux

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2003.

Adoptée

CE-2003-146*

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE GESTION - TERRAINS INTÉRIEURS DE SOCCER - 211 MONTCALM (ANCIEN CENTRE CONNOR)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entreprend des travaux de rénovation du bâtiment connu sous Édifice Connor;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation prévoient l'aménagement d'un centre intérieur de soccer avec trois terrains intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la surface occupée par le soccer intérieur pourra recevoir des événements grand public;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de l'Outaouais a été l'instigatrice de ce projet et qu'elle y est associée depuis le tout début;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de l'Outaouais investira un montant de 500 000 \$ dans l'aménagement des terrains de soccer et de l'équipement dont 100 000 \$ qui provient de la Fédération québécoise de soccer-football;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend remettre la gestion des terrains de soccer à l'Association régionale de soccer de l'Outaouais pour les cinq premières années avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de l'Outaouais paiera un loyer à la Ville de Gatineau et qu'elle partagera certains coûts d'opération de ce centre de soccer intérieur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de remettre la gestion des terrains de soccer intérieur du bâtiment connu sous Édifice Connor à l'Association régionale de soccer de l'Outaouais et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente de gestion prévu à cet effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-147*

REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE DE FONTENELLE (LOTS 2 730 986 ET 2 730 987) ET DE LA RUE DE MELBOURNE (LOT 2 923 893) - PROJET DOMICILIAIRE VILLAGE TECUMSEH, PHASES 11, 12, 13 ET 14 – DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES – PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation et pavage couche de base de la rue de Fontenelle (lots 2 730 986 et 2 730 987) ainsi que de la rue de Melbourne (lot 2 923 893), lesdits lots étant montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre le 23 octobre 2002, dossier 66102, minute 30830S et au plan préparé par Hugues St-Pierre le 26 novembre 2002, dossier 66424, minute 31043S;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche d'usure) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter la requête présentée par la compagnie 102662 Canada inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation et le pavage couche de base de la rue de Fontenelle (lots 2 730 986 et 2 730 987) ainsi que de la rue de Melbourne (lot 2 923 893).

D'autoriser la compagnie à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts), de la fondation de la rue et du pavage couche de base et que la dépense soit payée par la compagnie.

D'accepter que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche d'usure) sur ces tronçons de rues.

D'accepter la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par les compagnies.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-148*

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES PHASES 3A, 4 ET 5 DU PROJET MANOIR DES TREMBLES (BOULEVARD DES GRIVES, BOULEVARD DES TREMBLES, RUE DU HUARD ET RUE DES TOURTERELLES) - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Les Maisons Arrowood ltée désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des phases 3A, 4 et 5 du projet domiciliaire Manoir des Trembles;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues prévus dans les phases 3A, 4 et 5 du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

D'accepter le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Les Maisons Arrowood ltée pour le développement des phases 3A, 4 et 5 du projet domiciliaire Manoir des Trembles.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues situées dans les phases 3A, 4 et 5 du projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et passages piétonniers comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits ainsi que tous autres documents relatifs aux phases 3A, 4 et 5 du projet Manoir des Trembles.

D'autoriser le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par Les Maisons Arrowood ltée.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Il est entendu que Les Maisons Arrowood ltée cédera à la Ville, à titre gratuit, les rues, passages piétonniers, servitudes et services municipaux après l'acceptation provisoire des travaux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-149

SOUSSION - 2002 SP 220 - ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER INC. - HABITS DE COMBAT - INCENDIE - 85 406,06 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Équipements Incendie CMP Mayer Inc., 1390-0, rue Newton, Boucherville, Québec, J4B 5H2 pour l'achat de 45 ensembles d'habits de combat de marque Securitex, au montant total de 85 406,06 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission en date du 17 décembre 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
22200-651	82 436,21 \$	Combat des incendies vêtements et access.
04-13493	2 969,85 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-150*

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 2003 - BUDGET POUR LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a constitué la Commission de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer, à chaque année, le budget alloué à la Commission de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Commission, à la suite du dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les prévisions budgétaires 2003 de la Commission de la sécurité publique pour un montant de 8 400 \$.

Les fonds à cette fin seront imputés au poste budgétaire 02-23300 - Commission de la sécurité publique.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	8 400 \$		Commissions du conseil // autres
23300-311		1 500 \$	Commission de la sécurité publique // congrès et colloques
23300-314		2 000 \$	Commission de la sécurité publique // frais de déplacement
23300-321		200 \$	Commission de la sécurité publique // timbres-poste
23300-341		2 000 \$	Commission de la sécurité publique // avis et annonces
23300-611		2 500 \$	Commission de la sécurité publique // aliments et boissons
23300-671		200 \$	Commission de la sécurité publique // fourn. de bureau

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-151

AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2003 DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ASSOCIATIONS MUNICIPALES TELLES QUE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES ET RESPONSABLES FRANCOPHONES (AIMF) ET LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer la cotisation annuelle 2003 de la Ville de Gatineau aux Associations municipales ci-dessous énumérées :

Union des municipalités du Québec (U.M.Q.)	144 829,27 \$ incluant les taxes
Fédération canadienne des municipalités (F.C.M.)	23,903 \$ non taxable
Association internationale des maires et responsables francophones (A.I.M.F.)	3,053 \$ non taxable

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-152

**SUBVENTION DE 2 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU DISTRICT 15 -
FRAIS DE FONCTIONNEMENT - DISTRICT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON
BOUCHER****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidants du district 15 à l'attention de monsieur Normand Allard, 19, rue Dupuis, Gatineau, Québec, J8P 2G7 à titre de subvention pour régler les différents frais de fonctionnement de l'association.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42491	2 000 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-153

**SUBVENTION DE 400 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB DE TOURAINE, CONSEIL
6006 - DISTRICT DE LIMBOUR - SIMON RACINE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb de Touraine, conseil 6006 à l'attention de monsieur Louis Cross, 1, chemin des Érables, Gatineau, Québec, J8V 1C1 à titre de subvention pour leurs obligations communautaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42485	400 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-154

**SUBVENTION DE 700 \$ - CLUB DES JOYEUX LURONS - DISTRICT ÉLECTORAL
DE LIMBOUR - SIMON RACINE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 700 \$ à l'ordre du club des Joyeux Lurons à l'attention de monsieur Roy Laframboise, 24, rue Claude, Gatineau, Québec, J8V 1K7 à titre de subvention pour l'entretien de la patinoire (200 \$) et pour l'achat d'équipement de jeu pour le centre SAGA (500 \$).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42485	700 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-155

SUBVENTION DE 300 \$ - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE HULL - CLINIQUE D'IMPÔT 2003**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Centre d'action bénévole de Hull à l'attention de madame Nathalie Anne Lacelle, 115, boulevard Sacré-Cœur, bureau 212, Hull, Québec, J8X 1C5 à titre de subvention pour sa clinique d'impôt 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42481	50 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-42480	50 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-42484	100 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-42483	50 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-42482	50 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-156

SUBVENTION DE 1 000 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER POINTE-GATINEAU - FÊTE DE L'ÉRABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR ET DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre du Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau à l'attention de monsieur André Leblanc, président, 31, rue de l'Abbé-Ginguet, Gatineau, Québec, J8T 3Z4 à titre de subvention pour la fête de l'érable qui aura lieu le 22 mars 2003.

Madame Thérèse Cyr 500 \$
Monsieur Paul Morin 500 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-42487	500 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-42486	500 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71491-692	500 \$		Quartier 11-aménagement // équip. non-capitalisable
11400-972		500 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

Monsieur le maire quitte son siège

CE-2003-157

REMPLACEMENT DES POSTES VACANTS SUITE AU DÉPART À LA RETRAITE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS - SERVICE D'INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Laurin, chef aux opérations au Service d'incendie, prendra sa retraite le 1^{er} mai 2003 et qu'il quittera ses fonctions le 4 février 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de monsieur Gilles Cardinal au poste de chef aux opérations en remplacement de monsieur Raymond Laurin.

Ce comité accepte la promotion de monsieur Gilles Tremblay au poste de lieutenant en remplacement de monsieur Gilles Cardinal au Service d'incendie. Monsieur Tremblay sera confirmé dans ses fonctions à l'échéance de la période d'essai de Monsieur Cardinal.

De plus, ce comité accepte la nomination de monsieur Yannick Dubois au poste de pompier au combat au Service d'incendie en remplacement du pompier Gilles Tremblay, conformément aux dispositions de la convention collective. Monsieur Dubois sera confirmé dans ses fonctions à l'échéance de la période d'essai de monsieur Gilles Cardinal.

Les dates d'entrée en fonction seront déterminées par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-22200-113 combat des incendies – réguliers – pompiers et 02-22200-117 combat des incendies – état major – pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-158

NOMINATION DE MONSIEUR BENOIT DUCHARME AU POSTE DE CONSEILLER JURIDIQUE, SERVICE DE LA POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de police entérinée par le directeur du Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité nomme monsieur Benoit Ducharme au poste de conseiller juridique au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens et lui accorde le statut d'employé régulier.

Le salaire versé à monsieur Benoit Ducharme sera celui prévu à la politique salariale des cadres et ses conditions de travail seront celles contenues au recueil des conditions de travail des employés cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-115 administration police – réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

Monsieur le maire reprend son siège

CE-2003-159

MUTATION DE MADAME CAROLE E. LAUZON AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ-GESTION DE PLATEAUX AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, DIVISION DE LA MAISON DU CITOYEN, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis spécialisé – gestion de plateaux au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, division de la maison du Citoyen, Module de la culture et des loisirs (poste numéro 289 au plan d’effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de madame Carole E. Lauzon au poste de commis spécialisé – gestion de plateaux au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, division de la maison du Citoyen, Module de la culture et des loisirs.

La date d’entrée en fonction de l’employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Lauzon sera celui de la classe V, 6^e échelon de la convention collective de l’ex-Ville de Gatineau.

Les fonds seront puisés à même le poste budgétaire 02-19921-112, rémunération régulière cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-160

MUTATION À L’ESSAI DE MADAME GINETTE PHILION AU POSTE DE TÉLÉPHONISTE - RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE D’URBANISME, MODULE DE L’AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de téléphoniste – réceptionniste au Service de l’urbanisme, Module de l’aménagement et du développement du territoire, (poste numéro 514 au plan d’effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l’essai de madame Ginette Philion au poste de téléphoniste – réceptionniste, Service de l’urbanisme, Module de l’aménagement et du développement du territoire.

Mme Philion est assujettie à une période d’essai de six mois et sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Philion sera celui de la classe 03, 7^{ème} échelon de la convention collective des cols blancs de l’ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budgétaire 02-61100-112 urbanisme – réguliers cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-161

PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME LINDA LARIVIÈRE AU POSTE D'INFORMATICIEN CONSEIL AU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'informaticien conseil au Service des systèmes d'information (poste numéro 417 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Linda Larivière au poste d'informaticien conseil au Service des systèmes d'information.

La période d'essai de l'employée est de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Larivière sera celui de la classe 10, 3^e échelon de la convention collective de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-112 développement informatique – réguliers cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-162

PERMANENCE DE MADAME DIANE SANS CARTIER AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ, SERVICE DE L'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Sanscartier a été mutée à l'essai pour une période de trois mois par la résolution numéro CE-2002-1247 adoptée par le comité exécutif le 9 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à l'échéance de la période d'essai le statut d'employé régulier, à madame Diane Sanscartier au poste de commis spécialisé au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, rétroactivement au 3 décembre 2002.

Adoptée

CE-2003-163

PERMANENCE DE MONSIEUR MARC CONSTANTINEAU AU POSTE DE TECHNICIEN, SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Constantineau avait été embauché à l'essai pour une période de trois mois par la résolution numéro CE-2002-1283 adoptée par le comité exécutif le 16 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde le statut d'employé régulier, à l'échéance de la période d'essai, à monsieur Marc Constantineau au poste de technicien, Service des systèmes d'information et ce, rétroactivement au 17 janvier 2003.

Adoptée

CE-2003-164

PERMANENCE DE MADAME MONIQUE ST-LAURENT AU POSTE DE SECRÉTAIRE À LA LÉGISLATION, SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE madame Monique St-Laurent a été embauchée à l'essai pour une période de six mois par la résolution numéro CE-2002-631 adoptée par le comité exécutif le 21 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde, à l'échéance de la période d'essai, le statut d'employé régulier, à madame Monique St-Laurent occupant les fonctions de secrétaire à la législation, Service du greffe et ce, rétroactivement au 29 novembre 2002.

Adoptée

CE-2003-165

PERMANENCE DE MONSIEUR SYLVAIN MAROIS AU POSTE D'ANALYSTE AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Marois a été promu à l'essai pour une période de six mois par la résolution numéro CE-2002-571 adoptée par le comité exécutif le 14 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde, à l'échéance de la période d'essai, le statut d'employé régulier à monsieur Sylvain Marois occupant le poste d'analyste au Service des finances et ce, rétroactivement au 27 novembre 2002.

Adoptée

CE-2003-166*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien spécialisé – télécommunications (poste numéro 449 au plan d'effectifs) est devenu vacant suite à la nomination de son titulaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des systèmes d'information a présenté un rapport justifiant une modification à sa structure organisationnelle afin d'être plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines recommande d'apporter les modifications demandées, celles-ci n'entraînant aucun débours additionnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de modifier l'organigramme du Service des systèmes d'information en apportant les modifications suivantes à la structure organisationnelle :

Abolir le poste de technicien spécialisé – télécommunications (poste numéro 449 au plan d'effectifs).

Créer le poste d'informaticien soutien – réseaux.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-167*

DOTATION DU POSTE DE CHEF DE LA SECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT les rapports soumis à l'attention du comité exécutif le 4 décembre 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

1. d'abolir le Service de la planification stratégique et des communications tel que créé par le Comité de transition;
2. de transférer le poste de coordonnateur du contrôle de la qualité du Service de la planification stratégique au Service des ressources humaines et en réviser la nature selon les nouveaux besoins identifiés;
3. de créer la section de planification stratégique sous l'égide de la direction générale et d'en accepter la structure organisationnelle;
4. de nommer madame Suzanne Dagenais au poste de chef de la section planification stratégique et de lui accorder les conditions salariales prévues à la politique salariale des cadres pour ce poste;
5. de modifier la politique salariale des cadres pour y ajouter à la classe 6 le poste de chef de section planification stratégique.

D'accepter les nouvelles structures organisationnelles modifiées par la présente, par celle de la Direction générale et celle du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13110-115.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-168*

VERSEMENT DES SUBVENTIONS DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS 2003 – 155 112 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine de la Ville de Gatineau, réunis en assemblée les 23 et 28 janvier 2003, ont pris connaissance des demandes de soutien aux organismes culturels pour l'année 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, en accord avec la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, recommande au conseil d'accepter le rapport « Demandes des organismes culturels – Année 2003 » (annexe A) de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommandant des subventions pour un total de 155 112 \$.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués au tableau des modalités de paiements (Annexe B) à titre de subvention pour l'année 2003.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention serait versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	155 112 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72410-971	1 800 \$		Patrimoine // contributions
72110-972		600 \$	Soutien aux organismes culturels // subventions
72110-438		550 \$	Soutien aux organismes culturels // techniciens de scène
72110-321		500 \$	Soutien aux organismes culturels // timbres-poste
72110-551		150 \$	Soutien aux organismes culturels // photo/fax/imprimante

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-169*

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2003 - 773 940 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 8 janvier 2003, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes oeuvrant sur le territoire de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au Conseil d'accepter le rapport (annexe A) de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une enveloppe totale de 773 940 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2003 et représentent un montant total de 674 648 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, qui est de l'ordre de 99 292 \$, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	278 582 \$	Soutien aux organismes sportifs contributions
71030-971	396 066 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71020-971	18 618 \$		Soutien aux organismes sportifs // contributions
71030-971		18 618 \$	Soutien aux organismes communautaires // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-170*

REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - RUE DE MIRABEL (LOTS 2 735 540 ET 2 735 541) - PROJET DOMICILIAIRE SECTEUR AVENUE DU CHEVAL BLANC, PHASE 3B – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. ont déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation de la rue de Mirabel (lots 2 735 540 et 2 735 541), lesdits lots étant montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre le 28 novembre 2002, dossier 66449, minute 31055 S;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en juin 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et les promoteurs pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter la requête présentée par les compagnies 147794 Canada inc. et 149557 Canada inc. pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation de la rue de Mirabel (lots 2 735 540 et 2 735 541).

D'autoriser ces compagnies à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'accepter la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation de la rue et que la dépense soit payée par les compagnies.

D'accepter que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures ainsi que la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) sur ces tronçons de rues.

D'accepter la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par les compagnies.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de servitudes et de cession de rues comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-171*

PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DES PROPOSITIONS D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-VOLET 1.1 : RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS RUES LE BARON ET DE MATANE (SECTEUR DE GATINEAU), BOUCLAGE ET RÉHABILITATION D'AQUEDUC RUE JACQUES-CARTIER (SECTEUR DE GATINEAU), RÉSERVOIR D'EAU POTABLE (SECTEUR DE MASSON-ANGERS), BASSIN DE RÉTENTION D'EAUX USÉES PARC DE LA GUADELOUPE (SECTEUR DE HULL) ET RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS VIEUX AYLNER, PHASE 2 (SECTEUR D'AYLNER)

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ces projets a été soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de la Métropole à la Ville pour signature et acceptation des propositions d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil, les propositions d'aide financière soumises en date du 25 novembre 2002, par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, sous-volet 1.1 », pour les projets suivants :

DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
Dossier n° 400063 : Réfection d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, rues Le Baron et de Matane (secteur de Gatineau)	938 704 \$
Dossier n° 400064 : Bouclage et réhabilitation de l'aqueduc sur la rue Jacques-Cartier (secteur de Gatineau)	380 010 \$
Dossier n° 400118 : Construction d'un réservoir élevé d'eau potable (secteur de Masson-Angers)	1 828 134 \$
Dossier n° 400348 : Construction d'un bassin de rétention des eaux usées au parc de la Guadeloupe (secteur de Hull), contrat 00-34, règlement 2738	1 720 000 \$
Dossier n° 400779 : Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts unitaire et pluvial, Vieux Aylmer, centre-ville, phase 2 (secteur d'Aylmer)	671 814 \$
TOTAL	5 538 662 \$

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour ces cinq projets.

Ce comité abroge la résolution numéro CE-2002-1116 adoptée le 4 septembre 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-172*

NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ BARBEAU À TITRE D'ASSISTANT-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de nommer monsieur André Barbeau à titre d'assistant-trésorier par intérim.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-173

MANDAT ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES IMMOBILISATIONS ET DE LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont unanimement manifesté l'intérêt de créer un comité de travail qui aura comme mandat de préparer et de soumettre au comité exécutif le plan triennal d'immobilisations et de faire rapport et recommandations sur l'amélioration du transport et de la circulation sur le territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le mandat du comité des immobilisations et de la circulation et de ses règles de fonctionnement.

De plus, ce comité nomme messieurs Richard Côté à titre de président, Pierre Philion et Richard Jennings à titre de membre pour siéger au sein de ce comité comme représentants du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires suivants :

- les directeurs des centres de services;
- le directeur du Module de l'administration et des finances ou son représentant, au besoin;
- le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement ou son représentant, au besoin;
- le directeur du Module de la protection des personnes et des biens ou son représentant, au besoin;
- le directeur du Module de l'aménagement et du développement du territoire ou son représentant, au besoin;
- le directeur du Module de la culture et des loisirs, au besoin;
- un représentant de la Société de transport de l'Outaouais, au besoin.

Le maire ou son représentant et le directeur général ou son représentant font partie d'office de ce comité.

Adoptée

CE-2003-174*

SOUSSION - 2003 SI 012 - AZON CANADA INC. - SYSTÈME NUMÉRIQUE DE REPRODUCTION DE PLANS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 41 173,20 \$ (TAXES INCLUSES) FRAIS D'ENTRETIEN ANNUEL DE 4 451,47 \$ (TAXES INCLUSES) - PÉRIODE DE CINQ ANS RENOUELABLE À CHAQUE ANNÉE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au Conseil d'autoriser le Service des finances, division de l'approvisionnement à faire l'acquisition d'un système numérique de reproduction de plans de marque Xérox, modèle 8825 Synergix auprès de la firme Azon Canada Inc., 2100 Thurston Drive, unit 25, Ottawa, Ontario, K1G 4K8 au montant total de 41 173,20 \$, incluant les taxes, comprenant la livraison, l'installation, la formation ainsi que les fournitures suivantes soit une cartouche d'encre sèche et deux rouleaux de papier. Les frais d'entretien pour la première année au montant de 4 451,47 \$, incluant les taxes, seront pris à même le budget du service concerné.

Les fonds à ces fins pour un montant total de 45 624,67 \$, incluant les taxes, seront répartis de la façon suivante :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
Fonds de roulement	Achat d'un système numérique de Reproduction de plans	39 741,47 \$
02-30110-551	Administration – travaux publics et environnement	4 296,68 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	1 586,52 \$

Le coût d'entretien annuel, pour une période de cinq ans et renouvelable à chaque année, incluant pièces, main-d'œuvre sur place et tous frais de déplacement, est de 4 451,47 \$, incluant les taxes. Les fonds requis pour l'entretien annuel seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget pour les quatre prochaines années, soit les années deux à cinq, les sommes nécessaires pour l'entretien de l'équipement au montant annuel de 4 451,47 \$, incluant les taxes, renouvelable à chaque année.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 39 741,47 \$, remboursable sur une période de trois ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif